Affiché le - 9 AVR. 2021 086:248600413-20210406-CC 20210406_010-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATEL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-010

du 06 avril 2021

n°010

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (49): JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. RRAGUIER, I. LIUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOUSSON BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16): JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER

D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER

L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN

C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN

S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND

JM.MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU

Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN

P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE

C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (16.): A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR: Monsieur Henri COLIN

OBJET : Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2020

Le comptable ayant adressé son compte de gestion 2020, il convient de l'approuver avant d'adopter le compte administratif 2020.

VU le 2° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation du compte administratif,

VU l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin de le présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 4, chapitre 2 - la comptabilité du receveur (budget principal, budget annexe de la gestion redevances

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le BAVR. 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-010

du 06 avril 2021

n°010

page 2/2

déchets, budget annexe de l'immobilier économique, budget annexe de l'aménagement des zones d'activités et de la gestion des stocks du magasin général),

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 7 la comptabilité du receveur (budget annexe des transports urbains),

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers de l'exercice clos retraçant :

L'exécution des budgets :

- état des consommations des crédits pour chaque section,
- état synthétique relatif à la situation de la collectivité,

La situation de la comptabilité générale :

- la balance,
- le bilan,
- le compte de résultat,

La situation des valeurs inactives

ont bien été fournis par le comptable public.

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le président au compte administratif de l'exercice 2020,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2020 par le comptable public, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOUP